

Aide aux équipements pastoraux collectifs (73.01)

Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté (73.02)

Webinaire de présentation

19 février 2026

Replay du webinaire

Disponible ici :

[Replay - Webinaire de présentation de l'Appel à projets FEADER 2026 Aide aux équipements pastoraux collectifs & Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté-2026021.mp4](#)

Ordre du jour



1. Introduction – Eric ROSAZ (Région Provence – Alpes – Côte d’Azur)
2. L’appel à projet – Isaline BESNIER
3. Présentation de l’outil Aides en ligne – MGDIS
4. Vos questions

Introduction – rétrospective 2025

Nombre de dossiers	Répartition des dossiers par dpt	Montant aide publique totale par dpt	Total
49 dossiers déposés 40 dossiers votés favorables 9 irrecevable / incomplets / abandon	12 dossiers pour le dpt 04 24 dossiers pour le dpt 05 4 dossiers pour le dpt 06 2 dossiers taux à 100%	→ 938 336,60 € → 956 242,93 € → 301 342,51 €	2 195 922,04 € FEADER : 1 311 359,16 € Région : 697 834,02 €

Changement de logiciel : Europac → AIDEN

Nouveau numéro de dossier envoyé avec convention et notice en février 2026

Demandes de paiements possible à partir d'avril 2026

Paiements après l'instruction des dossiers 2026 (~juin 2026)

Introduction – informations 2026

Deux mesures :

73.01 Aide aux équipements pastoraux collectifs avec un taux d'aide publique à 75%

73.02 Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté avec un taux d'aide publique à 100%

Ouverture du 5 février au 31 mars 2026

Vos contacts au service Filières Agricoles et Transition Agroenvironnementale :

Instructrice : Dorine Fontenay dfontenay@mareregionsud.fr

Chargée de mission pastoralisme : Isaline Besnier ibesnier@mareregionsud.fr

Adresse générique : sfata_feader@mareregionsud.fr

En cas de **problème technique** pour le dépôt du dossier :

Demandez à **l'assistance du logiciel** + prévenez par mail le service de votre démarche sfata_feader@mareregionsud.fr



L'appel à projet



Cofinancé par
l'Union européenne



Aide aux équipements pastoraux collectifs (73.01)

Objectif : L'appel à projet vise à soutenir les investissements et équipements pastoraux réalisés dans le cadre d'une organisation collective des activités pastorales et portés par des structures collectives gestionnaires des espaces pâturés (groupements pastoraux agréés et structures collectives juridiquement constituées, collectivités).

Ces investissements permettent d'assurer les services de base aux bergers (logement des bergers et accès à l'eau) dans des milieux à fortes contraintes naturelles et dont la présence du loup nécessite une présence humaine permanente et rapprochée.

Bénéficiaires éligibles (pas de changement)

- Associations foncières pastorales, libres ou autorisées
- Groupements pastoraux agréés
- Associations et fédérations d'alpage
- Collectivités et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations syndicales libres

Montants éligibles :

Plancher : pas de plancher

Plafond : 130 000€ HT (cabane, études, accès, impluvium) + 15 000€ HT héliportage

Plafond porté à 180 000€ dans des **cas spécifiques**
Zone avalanche, ABF, cœur de parc → justificatif à fournir

Taux d'aide : 75% des dépenses éligibles

Enveloppe pour cet AAP : 1 700 000 € (FEADER + CPN)

Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté (73.02)

Objectif : Cette mesure vise à financer les cabanes pastorales des communes n'ayant pas les capacités financières de répondre aux besoins en logement des bergers et remplissant des conditions spécifiques,

Un taux pouvant aller jusqu'à 100% est appliqué pour les communes particulièrement touchées par la prédation du loup, qualifiées de communes en difficulté selon les critères définis et répondant aux conditions d'éligibilité spécifiques (cf. paragraphe « Conditions spécifiques pour la mesure d'aide pour les cabanes pastorales des communes en difficulté (73.02) »).

Bénéficiaires éligibles (pas de changement)

- Communes

Conditions spécifiques (pas de changement)

- difficultés financières validées par l'annexe 2
- zones de prédation « cercle 0 ou 1 »

(voir arrêté annuel de la préfecture)

- Zones doivent présenter un enjeu environnemental particulier

(exemple : MAEC ouverture des milieux, MAEC DFCI, parc naturel, Natura 2000...)

Montants éligibles :

Plancher : pas de plancher

Plafond : 130 000€ HT (cabane, études, accès, impluvium) + 15 000€ HT héliportage

Plafond porté à 180 000€ dans des **cas spécifiques**

Zone avalanche, ABF, cœur de parc → justificatif à fournir + demande argumentée

Taux d'aide : 100% des dépenses éligibles

Postes de dépenses éligibles

- **Cabanes** : construction, rénovation...
- **Accès à la cabane** : doit être lié à des dépenses pour les cabanes
- **Impluvium** : privilégier un dépôt auprès de votre département quand c'est possible (délais de traitement plus courts)
- **Etudes, ingénierie et prestations de service** : seules dépenses à pouvoir être engagées avant le dépôt du dossier
- **Hélicoptage** : pour la construction des cabanes et impluviums

Liste des dépenses non éligibles (ne change pas)

- La TVA récupérable ;
- Atelier de transformation fromagère ;
- Dépenses présentées sur un autre dispositif européen ou régional ;
- Dépenses relatives au raccordement électrique ;
- Dépenses de mobilier ;
- Piste de desserte forestière, sentiers PR et GR, pistes non pastorales ;
- Travaux forestiers et DFCI.

Attention !

Pour les dépenses supérieures à 3000€ HT (même l'architecte), il faudra fournir plusieurs devis pour prouver que vous avez choisi le moins cher.

**Petits équipements à déposer
auprès des conseils départementaux.**

Projets éligibles : ce qui change

Les projets de **cabanes** sont éligibles s'il y a une **amélioration significative entre l'état initial et l'état final** de la cabane.

Etat initial de la cabane	Exigences pour le projet
Cabane inférieure à 14 m ² habitables accueillant 1 personne	La surface habitable doit être augmentée pour atteindre au moins 15 m ²
Cabane inférieure à 21 m ² habitables accueillant 2 personnes	La surface habitable doit être augmentée pour atteindre au moins 22 m ²
Cabane sans espace sanitaire complet (sanitaire et douche)	Création d'un espace sanitaire complet avec sanitaire, douche et système de chauffe-eau. Précisions : l'espace sanitaire peut être intégré dans la cabane ou être un module à proximité immédiate de la cabane. Les toilettes et la douche peuvent être dans la même pièce ou séparés. Les toilettes sèches sont acceptées si le logement n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement public.
Nombre insuffisant d'espaces de couchage indépendants si le nombre d'occupants prévus est supérieur à un	Création d'un nombre suffisant de chambres, indépendantes les unes des autres, pour préserver l'intimité des employés

Justifications des dépenses

- 1 seul devis pour les dépenses inférieures à 3000€ HT ;
- 2 devis pour les dépenses comprises entre 3000€ et 70 000€ HT ;
- 3 devis pour les dépenses supérieures à 70 000€ HT.

Les devis doivent **permettre une comparaison afin de déterminer la proposition la moins chère** (mêmes types de fournitures, mêmes prestations prévues dans les devis). Si les devis diffèrent → fournir une explication afin de faciliter la compréhension des prestations présentées et de permettre la comparaison des devis au service instructeur.

Cas particulier des marchés publics :

Il est possible de se soustraire à la méthode des 3 devis uniquement pour les **porteurs de projets publics** qui s'engagent dans une **procédure écrite de marché public** (adaptée ou formalisée).

Un **devis estimatif** des dépenses préalable à la rédaction du marché public pourra être fourni par un **expert externe à l'organisation**.

Attention !

Cet expert devra être choisi avec des devis comparatifs si le montant de sa prestation est supérieur à 3000€ HT.

Sélection des projets : nouvelle grille

Critères de sélection		Points
Type de travaux	Type de cabane	
Petits travaux (moins de 70 000€ HT) permettant une amélioration significative des conditions de vie des salariés	Cabane pastorale principale	120 points
	Cabane pastorale « secondaire » (durée de séjour inférieure ou à égale à 3 semaines)	50 points
Gros travaux sur (ou à côté de) la cabane non hors d'eau et/ou hors d'air permettant une amélioration significative des conditions de vie des salariés OU Construction d'une nouvelle cabane en remplacement d'une cabane ne pouvant pas être rénovée (raisons techniques et/ou financières) ou en remplacement d'un logement précaire (type tente, barnum, caravane, abris sous roche ou tôle) existant depuis plus de 3 étés	Cabane pastorale principale	100 points
	Cabane pastorale secondaire	30 points
Bonification		
Tous les projets de rénovation : au moins 2 améliorations significatives des conditions de vie des salariés	Tous les types de cabanes	10 points
Tous les projets de rénovation : 4 améliorations significatives des conditions de vie des salariés		20 points
TOTAL		140 points

Sélection des projets : nouvelle grille

Pas de minimum de points exigé.

Parmi les **améliorations significatives des conditions de vie des salariés**, on compte :

- Augmentation de la surface habitable
- Création d'un espace sanitaire
- Création d'une chambre indépendante de la pièce de vie
- Création d'un point d'eau à l'intérieur de la cabane

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

Les derniers exæquos seront départagés par ordre de date de dépôt et en fonction des enveloppes des cofinanceurs allouées.

Calendrier prévisionnel

31 mars 2026 : clôture de l'appel à projet

Début avril 2026 : réunion des cofinanceurs

Avril-juin 2026 : complétude et instruction des dossiers

Juillet 2026 : vote des dossiers complets + envoi des conventions dans l'été

Automne 2026 : vote des derniers dossiers + envoi des conventions avant la fin de l'année



Présentation dépôt d'un dossier



Cofinancé par
l'Union européenne



Check-list avant le dépôt du dossier

Téléchargez les documents de l'appel à projets sur le site : [Europe en Région Sud](#)
[Aide aux équipements pastoraux collectifs & Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté" - Intervention régionale 73.01B et 73.02 - Europe en Région Sud](#)

Bien remplir les annexes !

Annexe 1 : dépenses (pour tous)

Annexe 2 : éligibilité communes à 100% (communes concernées)

Annexe commande publique : porteurs publics

Pour s'assurer de la **complétude de son dossier** : vérifier la liste des pièces jointes

Pour déposer son dossier : [https://aidesenligne.maregionsud.fr/aides/#/crsud/connecte/F S F 7301B 261/depot/simple](https://aidesenligne.maregionsud.fr/aides/#/crsud/connecte/F_S_F_7301B_261/depot/simple)

Dépôt du dossier

Présentation par MGDIS du dépôt de la demande

Replay ici : [Replay - Webinaire de présentation de l'Appel à projets FEADER 2026 Aide aux équipements pastoraux collectifs & Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté-2026021.mp4](#)

Pour la présentation du dépôt de dossier, avancer la vidéo à 18:45

Lisez bien les instructions au fur et à mesure du dépôt sur le logiciel

Nom du projet précis

Description du projet

Attention

L'appel à projets de l'année prochaine aura une enveloppe encore plus réduite et seront privilégiés uniquement les dossiers dont les travaux peuvent se faire **rapidement**, permettant à l'Autorité de Gestion Régionale de payer les dossiers avant la **date limite de fin de programmation PAC**.

Précisions cofinanceurs

Certains dossiers sont cofinancés par les conseils départementaux, la MSA, l'Etat.

Pour les dossiers cofinancés par les conseils départementaux : il vous sera demandé de redéposer votre dossier auprès du conseil départemental – vous serez directement contacté → **déposez rapidement !**



Vos questions

Les cabanes mobiles sont-elles éligibles ?

Oui, mais le recours à une cabane mobile devra être dûment justifié (exemple : zone à risques) et sous réserve de l'avis du service instructeur. De plus, ces cabanes doivent tout de même respecter les critères demandés dans l'appel à projet concernant la structure de la cabane (surface, espace sanitaire, etc.).

Les constructions neuves sont-elles éligibles ?

Oui elles sont éligibles mais ne rapportent pas de points donc elles ne seront pas prioritaires dans la sélection.



Merci pour votre attention

